

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Claude GAUZARGUES procuration à Patricia CÉCINAS, Olivier MANEIRO procuration à Thomas LASSALE, Nicolas MIQUAU procuration à Romain CERVINO, Carmen FAUCHEY, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 09-04042023 :

OBJET : SALON DU LIVRE 2023 – TARIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette année, le salon du livre aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2023.

Comme les années précédentes, il sera demandé une participation financière aux maisons d'édition qui réserveront un emplacement ainsi qu'aux personnes qui prendront part au déjeuner.

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle les tarifs fixés l'année précédente :

Tarif pour un emplacement : 12 €

Tarif pour un déjeuner : 18 €

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs pour cette année.

Vu le budget prévisionnel du salon du livre de 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **FIXE** à 12 € le montant de la participation pour la réservation d'un emplacement au salon du livre 2023,
- **FIXE** à 22 € le montant de la participation pour prendre part au déjeuner servi lors dudit salon.

Votants : 17 (14 + 3 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Michelle SAINTOUT**




**La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 07 avril 2023

ID Télétransmission : 033 - 213303951 - 20230404 - DELIB9_04042023-DE

Et de son affichage le 11 avril 2023

Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 11 avril 2023